



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**SUEZ Eau France – 2 Branchement neufs aux réseaux Eau potable –
Rue de la Déserte - 1 jour compris entre le 03/08/2026 et le 28/08/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 22/07/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de travaux pour 2 branchements neufs aux réseaux d'eau potable, situé « rue de la Déserte », il convient d'autoriser SUEZ Eau France à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux de nouvelle installation, un jour de chantier compris entre le 03/08/2026 et le 28/08/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau France est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « rue de la Déserte » pour Mr VULPAS Sylvian Max, et à y réaliser des travaux de 2 branchements neufs aux réseaux d'eau potable, installation nouvelle ; avec tranchée longitudinale de 50.0 mètres sous voirie, et 5.0 mètres sous accotement ou trottoirs, tranchée transversale de 1.0 mètres sous voirie et 1.0 mètres sous accotement ou trottoirs ; et figurant au plan de localisation annexé au présent arrêté ;

Article 2 : SUEZ Eau France est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée d'application de 26 jours avec une durée du chantier d'un jour, compris entre le 03 août 2026 et le 28 août 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon (par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 23 juillet 2026,

Le Maire de Montrottier,
Jean-François POISSON.

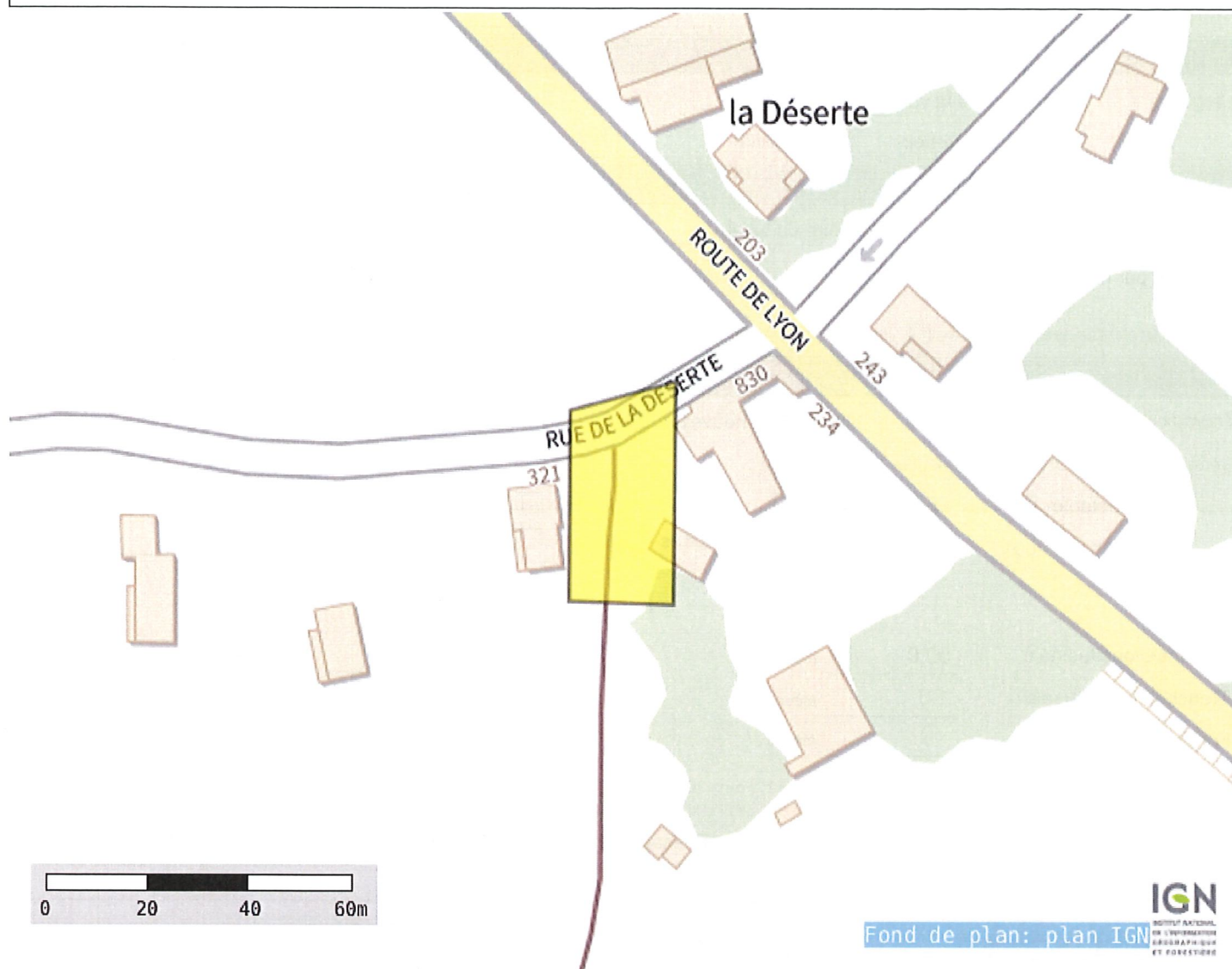


Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813981.7262911104

6522016.094250554

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46932551717120 45,78872259496282
4,46959105586367 45,78877122328680
4,46958569144564 45,78839528783232
4,46932283496218 45,78840089882789
4,46932551717120 45,78872259496282



dn 50

bt neuf dn 32

bt neuf dn 25